

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

Convocation des élus par le Président le : 2 décembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 2 décembre 2022

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 16 décembre 2022**

**POLITIQUE C01 PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION  
MEDICALE TOM (36 000€)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-CD-4-5798.1 du 28 Septembre 2018 adoptant le Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-4-5597.1 en date du 30 juin 2017 relative à la politique de soutien de l'offre de santé dans les Yvelines,

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

Vu le Règlement budgétaire et financier du Département en vigueur fixant les principes de financement des subventions ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Sa commission des Finances et des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant la volonté du Département de garantir aux Yvelinois, à travers son action, un accès aux soins médicaux et paramédicaux de qualité et de soutenir l'offre de santé de proximité afin de réduire les inégalités territoriales qui sont aujourd'hui observées conformément aux dispositions de l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence du Département, pour attribuer les aides destinées à financer des structures participant à la permanence des soins, issue de l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action portée par l'Association médicale TOM visant à proposer une offre de téléconsultation ophtalmologique dans une structure mobile, en l'occurrence un camion, sur les communes de Guerville, Condé-sur-Vesgre, Coignièrès et Bonnelles (dès 2023),

Considérant que sur les années 2021/2022, le soutien du Département à cette association a permis de prendre en charge 4 982 patients, et de détecter précocement, pour 300 d'entre eux, des pathologies qui auraient pu devenir invalidantes (rétinopathie diabétique, DMLA et glaucome),

Considérant la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'Association médicale TOM, en date du 12 juillet 2022 et sa proposition d'action jugée conforme aux besoins des territoires,

Considérant que le Département des Yvelines souhaite renouveler son soutien financier à cette action de téléconsultations ophtalmologiques mobiles mise en œuvre par l'Association médicale TOM,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention départementale de fonctionnement d'un montant total de 36 000 €, au titre de l'année 2023, à l'Association médicale TOM, sise 160, Boulevard du Montparnasse – 75014 Paris pour la mise en œuvre de son action de téléconsultations ophtalmologiques mobiles sur les communes de Guerville, Condé-sur-Vesgre, Coignièrès et Bonnelles,

Approuve les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération à conclure entre le Département des Yvelines et l'Association médicale TOM,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget départemental 2023 sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2023.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 16 décembre 2022**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION  
MEDICALE TOM (36 000€)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (36) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Geoffroy Bax de Keating, Nicolas Dainville, Clarisse Demont, Eric Dumoulin, Joséphine Kollmannsberger, Arnaud Pericard.

Procurations : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Julien Chambon à Nicole Bristol, Pierre Fond à Ingrid Coutant.

Affichage le : 21 décembre 2022

Transmission préfecture le : 20 décembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221216-lmc1136848-DE-1-1

Du : 20 décembre 2022

Délibération exécutoire le : 21 décembre 2022